

Dispenses

Des dispenses vers les nouveaux diplômes de l'expertise comptable sont disponibles à ce jour. Le **principe de la "double chance"** est préservé pour les élèves de l'Intec. Ils pourront, en effet, se présenter aux examens des diplômes de l'Intec (**DGC** et **DSGC**) ainsi qu'à ceux de l'État (**DCG** et **DSCG**).

Listes officielles des dispenses d'épreuves :

des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves du DCG et du DSCG (BO n°39 du 14 octobre 2016)

des titres et diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves du DCG et du DSCG (BO n°38 du 20 octobre 2011).

Si vos diplômes ne se trouvent pas dans ces listes, ils ne vous donnent (pour l'instant) **aucune** dispense dans la filière de l'expertise comptable. Ces listes sont susceptibles d'évoluer lorsque le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche déposera de nouveaux arrêtés y intégrant d'autres diplômes. Des mises à jour seront faites sur cette page que nous vous invitons à consulter régulièrement.

✚ Cependant, peut-être répondez-vous aux conditions exigées pour **engager une procédure de Validation des Acquis de l'Expérience ou des Études Supérieures (VAE / VES) pour le DGC et le DSGC ?**



Besoin d'information ?

Pour toute question d'ordre général, le service accueil-orientation vous répond :

les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h à 17h30
les jeudis de 9h à 18h30 en période d'inscription

Tél. : 01 40 27 25 38

intec_accueil@lecnam.net

[Cliquez ici pour recevoir des informations.](#)

<http://intec.cnam.fr/dispenses-231100.kjsp?RH=dispen>